

### 1. Généralités

Les présentes Conditions de participation (ci-après «CP») régissent l'utilisation des cartes de crédit et cartes à prépaiement PostFinance Visa et/ou Mastercard® (ci-après «les cartes»). Elles s'appliquent entre PostFinance SA (ci-après «PostFinance») et le client ainsi que le détenteur de la carte lorsque cela est mentionné explicitement.

S'agissant des cartes de crédit et cartes à prépaiement pour les clients privés, le client est la personne mentionnée sur le contrat de carte de crédit (carte principale) (ci-après «le client»). Le détenteur (ci-après «le détenteur de carte») est la personne au nom de laquelle la carte est établie (carte principale, deuxième carte et carte partenaire).

Pour la PostFinance Visa Business Card (ci-après «cartes Business»), le client est l'entreprise au nom de laquelle est établi le contrat-cadre (compte principal) (ci-après «le client»). Le détenteur (ci-après «le détenteur de carte») est la personne au nom de laquelle la carte est établie.

Toutes les dénominations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes.

PostFinance se réserve le droit de procéder à tout moment à des adaptations de produit, de modifier les présentes CP et d'ajuster les prix annuels, les taux d'intérêt, les commissions ou les frais applicables. Les modifications sont communiquées de manière appropriée et considérées comme acceptées si la carte n'est pas résiliée avant l'entrée en vigueur de celles-ci.

### 2. Émission des cartes

- 2.1 Les cartes sont toujours émises au nom du détenteur de carte.
- 2.2 Chaque carte émise demeure propriété de PostFinance.

### 3. Utilisation de la carte

- 3.1 Des transactions auprès des points d'acceptation sont autorisées dans le monde entier jusqu'à concurrence des limites individuelles du compte principal, de carte ou de retrait d'espèces:
  - a) après saisie du NIP (p. ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service ainsi que lors d'un retrait d'espèces à un distributeur automatique);
  - b) par la signature du justificatif de vente (p. ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service ainsi que lors d'un retrait d'espèces à un guichet bancaire);
  - c) en indiquant le nom, le numéro de carte, sa date de fin de validité ainsi que le code de sécurité à 3 chiffres (p. ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service par téléphone, par Internet, par correspondance, après enregistrement dans une boutique en ligne/un portefeuille électronique/une application ainsi que pour les prestations de service récurrentes). Sur les boutiques en ligne utilisant le service 3-D Secure visant à renforcer la sécurité des paiements sur Internet, une validation supplémentaire de la transaction est requise;
  - d) par la simple utilisation de la carte – sans signature ou saisie du NIP (p. ex. dans les parkings, aux péages des autoroutes ou pour les paiements sans contact jusqu'à un montant défini).
- 3.2 Le client accepte l'ensemble des transactions autorisées de la sorte (chiffre 3.1) ainsi que les créances des points d'acceptation qui en résultent. Il donne simultanément l'ordre à PostFinance de verser à ces derniers le montant dû, sans autre formalité.
- 3.3 Le détenteur de carte s'engage à utiliser sa carte uniquement dans la limite de ses possibilités financières, dans le cadre de la limite accordée et dans la limite de l'avoir disponible. L'utilisation ainsi que les limites applicables peuvent être étendues, limitées ou suspendues à tout moment par PostFinance. L'utilisation de la carte à des fins illégales est interdite.
- 3.4 Pour les cartes à prépaiement, la limite de carte correspond au solde de la carte. Le total du solde de carte correspond au montant versé, diminué des frais éventuels et des paiements de marchandises et de prestations de service ainsi que des retraits d'espèces déjà effectués. Lors du renouvellement ou du remplacement de la carte, le solde de la carte antérieure, diminué des frais éventuels, est transféré sur la nouvelle carte.

### 4. Obligations de diligence

Les obligations de diligence suivantes s'appliquent:

- a) Le détenteur de carte doit immédiatement signer sa carte dès réception à l'endroit prévu à cet effet.
- b) Tous les moyens d'identification (p. ex. NIP, code, fingerprint, etc.) doivent être tenus secrets par le détenteur de carte et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers, être conservés avec la carte ou les terminaux

finiaux (p. ex. smartphone, tablette, PC, etc.), être notés sur la carte ou être enregistrés dans les terminaux finaux. Les moyens d'identification modifiés par le détenteur de carte ne doivent pas être des combinaisons facilement identifiables (numéro de téléphone, date de naissance, plaque d'immatriculation et nom du détenteur de carte ou indications de ce type correspondant à des membres de sa famille ou des personnes partageant son logement, etc.). Les moyens d'identification doivent être modifiés sans délai s'il existe des raisons de penser que des tiers en ont eu connaissance.

- c) Les moyens d'identification, la carte ainsi que les données de carte et les terminaux finaux doivent être conservés soigneusement par le détenteur de carte et ne doivent pas être transmis ou rendus accessibles à des tiers. Si le client utilise la carte sur un terminal final, il est tenu de restreindre le plus possible le risque d'un accès non autorisé en mettant en œuvre des mesures de protection appropriées.
- d) La facture/vue d'ensemble des transactions doit être contrôlée par le client à réception. Toute erreur, en particulier des montants débités à la suite d'une utilisation abusive de la carte, doit être signalée immédiatement par téléphone au Service à la clientèle de PostFinance et contestée par écrit dans les 30 jours à compter de la date de la facture/vue d'ensemble des transactions. À défaut, la facture/vue d'ensemble des transactions sera considérée comme acceptée.
- e) En cas de perte ou de vol de la carte ou du terminal final, de confiscation de la carte ou de soupçon d'utilisation abusive, le client (ou le détenteur de carte) doit en informer immédiatement PostFinance (sans tenir compte d'un éventuel décalage horaire). En cas d'actes délictueux, le client (ou le détenteur de carte) est tenu de déposer plainte auprès de la police locale et, en cas de dommage, de contribuer consciemment à l'établissement des faits et à la diminution du dommage.
- f) Le client doit communiquer par écrit, dans les 15 jours, à PostFinance toute modification des données indiquées sur la demande de carte (p. ex. correspondance bancaire, ayant droit économique, situation de revenus).

### 5. Décompte/modalités de paiement

- 5.1 Le client s'engage à payer, en plus de toutes les transactions autorisées, le prix annuel ainsi que les frais relatifs aux prestations utilisées.
- 5.2 La facture peut être réglée comme suit:
  - a) paiement de la totalité du montant dû, dans les 20 jours à compter de la date de facturation;
  - b) paiement d'une partie du montant (mais au minimum 5% du total de la facture ou CHF 100.-), dans les 20 jours à compter de la date de facturation.Pour les cartes Business, seule l'option a) est admise.
- 5.3 En cas de retard de paiement selon le chiffre 5.2a) ou s'il est fait usage de la possibilité de payer par acomptes selon le chiffre 5.2b), un intérêt (qui peut être consulté sur [postfinance.ch](http://postfinance.ch)) sera facturé sur le montant dû à compter de la date de la facture.
- 5.4 Le solde dû est déduit des limites du compte principal, des limites de carte et des limites de retrait d'espèces de la carte principale et des éventuelles cartes supplémentaires. Si aucun paiement n'intervient, ou si la somme versée est inférieure au montant minimal (chiffre 5.2b)), PostFinance est en droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû (y compris les intérêts), de le compenser avec l'avoir disponible sur le compte PostFinance du client et de bloquer la/les carte(s).
- 5.5 D'éventuels frais de rappel et de recouvrement sont à la charge du client.
- 5.6 Le montant minimal initial à verser pour une carte à prépaiement est débité directement par PostFinance du compte PostFinance indiqué sur le formulaire de demande de carte et crédité sur la carte. Le montant minimal pour les versements suivants (chargement de la carte) et le montant maximal du solde de carte sont fixés par PostFinance et peuvent être modifiés à tout moment. En cas de solde de carte négatif, le montant en souffrance doit être immédiatement réglé.

### 6. Responsabilités

- 6.1 Le client est tenu pour responsable de la totalité des obligations liées à l'utilisation de la carte principale et des éventuelles cartes supplémentaires.
- 6.2 Le client est tenu pour exclusivement et entièrement responsable de toutes les opérations effectuées au moyen de la carte. Tout désaccord éventuel, y compris les réclamations portant sur l'achat de marchandises ou de prestations de service ainsi que les prétentions, doivent être réglés directement avec le point d'acceptation concerné. En cas de restitution de marchandises, le client doit exiger du point d'acceptation une confirmation de crédit et/ou une confirmation d'annulation. Les litiges éventuels ne dispensent pas le client de son obligation de régler sa facture.

- 6.3 En principe, les risques relatifs à une utilisation abusive de la carte sont supportés par le client. Ils sont supportés dans tous les cas par le client si les transactions ont été approuvées en utilisant un moyen d'identification du client. Dans tous les autres cas, et en cas de contestation effectuée dans les délais, PostFinance assume les dommages résultant d'une utilisation abusive de la carte par des tiers, à condition que le client, respectivement le détenteur de carte, ait respecté les présentes CP en tous points et qu'aucune faute ne puisse lui être imputée par ailleurs. Ne sont pas considérés comme des tiers les proches, parents ou personnes liées au détenteur de carte d'une autre façon (p. ex. concubin, mandataire, personne faisant ménage commun avec lui, etc.) ainsi que, pour les cartes Business, les autres personnes employées dans l'entreprise. Le client est tenu pour responsable de la totalité des transactions autorisées jusqu'au blocage éventuel de la carte.
- 6.4 Les dommages résultant de la possession et/ou de l'utilisation de la/des carte(s) sont supportés par le client. PostFinance décline notamment toute responsabilité si la carte ne peut pas être utilisée pour cause de défaut technique, de modification de la limite, de résiliation ou de blocage. PostFinance décline toute responsabilité quant aux prestations annexes ou complémentaires mises automatiquement à disposition avec la carte.
- 6.5 PostFinance s'efforce de mettre à disposition les prestations proposées dans le cadre du présent contrat sans incident ni interruption. Elle ne peut toutefois pas garantir à tout moment qu'il en sera ainsi. PostFinance se réserve notamment le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux prestations si elle constate la présence de risques élevés en matière de sécurité ou de perturbations dans ses propres systèmes ou dans des systèmes tiers, ainsi que lors de travaux de maintenance. Tant que PostFinance agit dans ce cadre avec la diligence ordinaire d'une entreprise, le client supporte les dommages éventuels résultant de ce genre d'interruptions. Les dommages couverts par une assurance ne sont pas assumés par PostFinance.

#### 7. Durée de validité/renouvellement de la carte

- 7.1 La validité de la carte ainsi que les prestations annexes et complémentaires qui y sont liées expirent à la fin du mois et de l'année indiqués sur la carte. PostFinance envoie automatiquement et en temps utile une nouvelle carte au client à condition qu'elle n'ait pas été résiliée.
- 7.2 Si le client ne souhaite pas de nouvelle carte resp. de carte supplémentaire, il doit en aviser PostFinance par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la carte; à défaut, le prix annuel de la carte lui sera débité.
- 7.3 Des coûts peuvent s'appliquer pour le remplacement d'une carte en cours de validité et/ou d'un NIP (de plus amples informations sont disponibles sur [postfinance.ch](http://postfinance.ch)).
- 7.4 Pour les cartes Business, l'entreprise s'engage à faire bloquer immédiatement par PostFinance les cartes des détenteurs qui quittent l'entreprise, à se les faire restituer par ces derniers et à les détruire.
- 7.5 Dans le cadre d'un remplacement automatique de carte à la suite de l'expiration de la carte existante, le détenteur de carte n'a pas à enregistrer sa nouvelle carte auprès des prestataires de boutiques en ligne/portefeuilles électroniques/applications et/ou pour des prestations de service récurrentes (p. ex. abonnements à de la musique/des journaux, droits d'adhésion, services en ligne, etc.). PostFinance peut mettre à la disposition des prestataires mentionnés ayant leur siège en Suisse ou à l'étranger les données de carte pertinentes (numéro de carte et date d'expiration) via les organismes émetteurs de cartes Visa ou Mastercard. Il est possible de se désinscrire de ce service.

#### 8. Blocage/résiliation

- 8.1 Le client ou PostFinance peut, à tout moment et sans avoir à en indiquer les motifs, déterminer le blocage de la carte et/ou la résiliation des rapports contractuels. Le détenteur de carte peut uniquement demander le blocage de sa carte. La résiliation de la carte principale entraîne automatiquement celle des cartes supplémentaires. Pour les cartes Business, la résiliation du compte principal de l'entreprise entraîne automatiquement la résiliation de toutes les cartes liées au contrat.
- 8.2 La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les sommes encore dues. Après résiliation, la carte ainsi que les éventuelles cartes supplémentaires doivent être détruites immédiatement et spontanément. La résiliation ne donne droit à aucun remboursement partiel du prix annuel.
- 8.3 Malgré le blocage ou la résiliation, PostFinance se réserve le droit de débiter la totalité des montants résultant d'opérations survenues durant la période précédant le blocage ou la résiliation (p. ex. prestations faisant l'objet d'un renouvellement régulier comme des abonnements à de la musique/des journaux, des droits d'adhésion, des services en ligne, etc.). Le client doit faire modifier les modalités de paiement de ces services réguliers directement auprès du prestataire concerné ou résilier le service.

#### 9. Conditions

Des prix annuels, des intérêts, des commissions, des frais, etc. peuvent découler de la carte et de son utilisation. En outre, des frais occasionnés par le détenteur de carte peuvent être facturés. En cas de transactions en monnaie étrangère, PostFinance utilise comme cours de référence le cours de vente des devises UBS en vigueur la veille de la date de comptabilisation. Toutes les conditions peuvent être consultées sur [postfinance.ch](http://postfinance.ch).

#### 10. Collecte, traitement et transmission de données/recours à des tiers

- 10.1 Le client autorise PostFinance à prendre ou à communiquer à des tiers (p. ex. offices publiques, employeur, banque/intermédiaire financier, Centrale d'information de crédit (ZEK), etc.) tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de compte principal et de carte ainsi que pour remplir ses engagements légaux, notamment afin de combattre le blanchiment d'argent. En cas de mise en demeure qualifiée, de blocage de la carte ou d'utilisation abusive de la carte, PostFinance est autorisée à en aviser la ZEK. La ZEK est expressément autorisée à rendre ces données accessibles à ses membres. Le client délègue ces organismes et PostFinance du secret postal, du secret bancaire, du secret de fonction et du secret des affaires aux fins précitées.
- 10.2 De plus, le client prend acte que PostFinance est tenue, en vertu de la Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), de recueillir, auprès du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), des informations sur les engagements du client annoncés à cette autorité. PostFinance est en outre tenue, sous certaines conditions et conformément à la LCC, d'annoncer à l'IKO d'éventuels arriérés. Cette réglementation ne s'applique pas aux clients de cartes Business.
- 10.3 PostFinance peut faire appel à des tiers pour l'examen de la demande de compte principal et de carte, de la capacité de crédit ainsi que pour la bonne exécution du contrat (y compris pour les éventuels recouvrements de créances et pour la lutte contre les escroqueries). Le client et le détenteur de carte acceptent en particulier que ces tiers ainsi que leurs partenaires contractuels (p. ex. à des fins de personnalisation des cartes) aient connaissance de leurs données dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à l'accomplissement scrupuleux des tâches confiées. Ces entreprises mandataires peuvent être domiciliées en Suisse ou à l'étranger. Les données du détenteur de carte peuvent donc être transmises à l'étranger. Les organismes internationaux de cartes (Visa resp. Mastercard) et leurs partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ne disposent, en revanche, que des données relatives à la transaction correspondante (p. ex. informations sur le point d'acceptation, numéro de carte, date d'expiration, montant et date de la transaction ainsi que, selon la transaction, le nom du détenteur de carte).
- 10.4 Le client accepte par ailleurs que les données relatives aux transactions effectuées en Suisse soient transmises à l'instance émettrice PostFinance par le biais des réseaux internationaux de Visa et Mastercard.
- 10.5 Pour les cartes Business, PostFinance est autorisée à transmettre l'ensemble des données générées par l'utilisation de la carte par voie électronique ou par décompte écrit à l'entreprise (y compris la société mère et les sociétés du groupe).
- 10.6 Si le nom ou le logo d'un tiers figure sur la carte ou que la carte inclut des prestations d'assurance et/ou des prestations complémentaires (ou si de telles prestations ont été souscrites séparément), le client (et, le cas échéant, le détenteur de carte) autorise PostFinance à mettre les données à la disposition dudit tiers ainsi qu'à leurs partenaires contractuels, dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'exécution des prestations liées à la carte.
- 10.7 PostFinance est autorisée à céder à tout moment à des tiers toute créance envers le client.

#### 11. Programme de bonus

Les cartes prennent part à un programme de bonus. Un bonus est versé sur la base du pourcentage du montant total de la facture resp. de la vue d'ensemble des transactions effectivement payées. Les retraits d'espèces, les virements d'argent, ainsi que les prix, intérêts et frais facturés sont exclus du programme de bonus. Le bonus est versé deux fois par an. Il faut posséder un compte PostFinance actif pour obtenir le versement du bonus. En l'absence de compte PostFinance actif, le droit au bonus s'éteint. Le montant actuel du bonus peut être consulté sur [postfinance.ch](http://postfinance.ch).

© PostFinance SA, avril 2019